



Permis B code 79 dispence de permis EB ?

Par **vincent47190**, le **24/07/2010** à **20:49**

Bonjour,

Je possède le permis B avec la mention 79 permettant de conduire un camping-car poids lourd.

Je souhaite, avec ce camping car, tracter une remorque de moins de 1000 kg. Le PTAC du camping car (F2) étant de 5000kg et son PTRS (F3) de 6000 kg.

La nouvelle note du site service public.fr relative au permis B et concernant la traction d'une remorque stipule :

"Une exception à cette règle est faite pour le permis B délivré avant le 20 janvier 1975 qui permet de conduire un camping-car de plus de 3,5 tonnes à condition que son titulaire ait fait ajouter la code 79 sur son permis par la préfecture. Il convient de se renseigner auprès de sa préfecture pour connaître la procédure à suivre."

J'ai interrogé ma préfecture qui a été incapable de me renseigner. Je me permets de vous interroger pour vous demander la marche à suivre.

D'avance merci de vos renseignements.

Sincères salutations.

Vincent

Par **Bauwens**, le **03/07/2014** à **17:01**

Ayant un permis B antérieur à 1975 je me suis renseigné auprès de la préfecture de la Creuse. Réponse: le code 79 n'est plus nécessaire, c'est la date de délivrance du permis qui fait foi. Et il n'y a aucune limite de tonnage.

Espérant avoir répondu à votre attente.

Par **JH82300**, le **25/08/2021** à **23:14**

Si on lit bien la législation la mention B79 est seulement nécessaire pour les titulaires d'un permis B obtenu avant le 20 janvier 1975 (merci au passage le Général pour cette dérogation) qui veulent se dépalcer hors du territoire. Pour ma part à l'occasion du passage du permis B96 la mention 79;96 a été écrite dans la colonne 12 (nouvelle carte au format carte de crédit)..

Super je peux conduire un CC de plus de 3t5 et moins de 12T mais avec une remorque dont

le PTAC Véhicule + Remorque ne dépasse pas 4t25 (cas du B96) sinon même une brouette on n'a pas droit de la tracter !!! 😊